



République du Sénégal  
Un Peuple - Un But - Une Foi

UNOPS  United Nations Office for Project Services  
Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest et du centre

-----  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA  
PROTECTION DE LA NATURE

-----  
FONDS ITALIE-CILSS DE LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION  
POUR LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETE AU SAHEL (FLCD-RPS)

---

### COOPERATION ITALIE/SENEGAL

**AGENCE D'EXECUTION:** Bureau des Services d'Appui aux Projets des Nations  
Unies (UNOPS)

**RAF/03/R51**

# MANUEL DE PROCEDURES OPERATIONNELLES (MPO)

**Mars 2005**

## SOMMAIRE

<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES ABBREVIATIONS ET SIGLES.....</b>	<b>5</b>
<b>I. INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>II. OBJECTIF DU PROJET.....</b>	<b>7</b>
2.1 OBJECTIF GENERAL.....	7
2.2 OBJECTIF SPECIFIQUE.....	7
<b>III. COMPOSANTES DU PROJET.....</b>	<b>7</b>
<b>IV. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS.....</b>	<b>8</b>
<b>V. PRINCIPES DE GESTION DU FONDS.....</b>	<b>9</b>
5.1. PRINCIPES GENERAUX.....	9
5.2. PRINCIPES DE GESTION DU FONDS.....	9
<b>VI. ZONE D'INTERVENTION DU FONDS.....</b>	<b>.....</b>
<b>VII. LES ACTEURS.....</b>	<b>11</b>
7.1. LE COMITE NATIONAL DE PILOTAGE.....	12
7.2. LE COMITE DE ZARESE POUR LA GESTION DU FONDS.....	14
7.3. L'AGENCE D'EXECUTION.....	15
7.4. LES COMMUNAUTES DE BASE.....	15
7.5. LES COLLECTIVITES LOCALES.....	16
7.6. LES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES DE L'ADMINISTRATION.....	16
7.7. LES INTERMEDIAIRES D'APPUI CONSEIL.....	.....
7.8. LES INTERMEDIAIRES FINANCIERS.....	17
7.9. LES OPERATEURS PRIVES ET PRESTATAIRES DE SERVICE.....	18
<b>VIII. CONTENU ET TYPES DE MICRO-PROJETS.....</b>	<b>23</b>
<b>IX. LES SEQUENCES DE MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>24</b>
9.1. La phase préparatoire.....	24
9.2. Le Diagnostic.....	24
9.3. La Planification.....	25
9.4. L'instruction des dossiers de Demandes de Micro-Projets.....	25
9.4.1. La préparation d'une Demande de Micro-Projet (DMP).....	25
9.4.2. La constitution du Comité de Gestion du Micro-Projet (CGMP).....	26
9.4.3. Le dépôt des Documents de Micro-Projets.....	26
9.4.4. L'évaluation des Micro-Projets.....	26
9.4.4.1. Processus.....	26
9.4.4.2. Evaluation du Document de Micro-Projet.....	26
9.4.4.3. Evaluation sur le terrain.....	27
9.4.4.4. Transmission du Rapport d'Evaluation du Document de Micro-Projet.....	27
9.4.4.5. L'approbation des Micro-Projets.....	27
9.4.4.6. Transmission du Rapport d'Approbation.....	.....
9.4.4.7. Vérification de la conformité de la procédure.....	.....
9.4.4.8. Signature de la Convention de Financement.....	28
9.4.5. Mise à disposition des Fonds.....	28
9.5. L'exécution des Micro-Projets.....	28
9.5.1. Recrutement des prestataires de service.....	29
9.5.2. Mise en œuvre des Micro-Projets.....	29
9.5.3. Le contrôle des travaux.....	29
9.5.4. La réception des travaux.....	29

<b>X.</b>	<b>LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES BENEFICIAIRES ET DES MICRO-PROJETS</b>	<b>...31</b>
10.1.	Eligibilité des bénéficiaires.....	31
10.2.	Eligibilité des Micro-Projets.....	32
10.3.	Critères d'évaluation et de sélection des Micro-Projets.....	32
<b>XI.</b>	<b>LES MECANISMES DE FINANCEMENT</b> .....	<b>33</b>
11.1.	LA REPARTITION DANS LE TEMPS.....	33
11.2.	LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE.....	34
11.3.	LA REPARTITION PAR DOMAINE D'ACTIVITE.....	34
<b>XII.</b>	<b>LES OBJECTIFS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>37</b>
<b>XIII.</b>	<b>LA PASSATION DE MARCHES PAR LES COMMUNAUTES</b> .....	<b>38</b>
13.1.	LES MARCHES DE TRAVAUX.....	38
13.2.	LES MARCHES DE BIENS .....	39
13.3.	LES MARCHES DE SERVICES.....	40
13.4.	PRINCIPES DE TRANSPARENCE.....	40
<b>XIV.</b>	<b>LES PROCEDURES FINANCIERES</b> .....	<b>41</b>
14.1.	MISE A DISPOSITION DES SUBVENTIONS.....	41
14.2.	TENUE D'UNE COMPTABILITE.....	41
14.3.	CLOTURE DE LA SUBVENTION .....	41
<b>XV.</b>	<b>SUIVI-EVALUATION</b> .....	<b>.....</b>
	<b>ANNEXES</b>	

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1.** Liste des régions, départements, communautés rurales ciblées
- Annexe 2.** Modèle de Demande de Micro-Projet
- Annexe 3.** Modèle de Convention de financement entre CNP et CZGF
- Annexe 4.** Mémoire d'Accord de financement entre UNOPS et les bénéficiaires
- Annexe 5.** Modèle de Fiche d'identification d'une ONG
- Annexe 6.** Termes de Référence pour l'Appui Conseil
- Annexe 7 A.** Modèle de Petit Contrat Type de Prestation de services (moins de US\$ 30,000) applicable à l'AC et IMF
- Annexe 7 B.** Modèle de Contrat Type de Prestation de Services (Plus de US\$ 30,000) applicable à l'AC et IMF
- Annexe 8 A.** Liste des actions éligibles au financement du FLCDRPS
- Annexe 8 B.** Liste des Actions non éligibles au financement du FLCDRPS
- Annexe 9.** Modèles de Rapport d'Avancement de Micro-Projet
- Annexe 10.** Fiche Individuelle d'Evaluation de Micro-Projet par le CZGF
- Annexe 11.** Fiche de suivi de Micro-Projet
- Annexe 12.** Modèles de PV de sélection de Micro-Projet
- Annexe 13.** Modèles de Lettre de Demande de tranche de fonds par les bénéficiaires
- Annexe 14.** Termes de Référence du Comité de Gestion des Micro-Projets (CGMP)
- Annexe 15.** Modèle de règlement intérieur du CNP
- Annexe 16.** Modèle de règlement intérieur du CZGF
- Annexe 17 A.** Modèle de Contrat Type de Travaux des CGMP
- Annexe 17 B.** Modèle de Contrat Type de travaux entre UNOPS, un Entrepreneur ou une Personne Morale
- Annexe 18.** Modèles de Lettre de demande de biens
- Annexe 19.** Modèle Simplifié de Contrat Type de Consultants
- Annexe 20.** Termes de Référence Type pour la Mission de Maître d'œuvre
- Annexe 21.** Modèle d'Invitation à Manifestation d'Intérêt – CGMP – CZGF - Promoteur
- Annexe 22 A.** Modèles de Lettre d'Invitation à Soumissionner – CZGF - Promoteur
- Annexe 22 B.** Modèles de Lettre d'Invitation à Soumissionner – UNOPS
- Annexe 23 A.** Modèle d'Instructions aux Soumissionnaires - Promoteur
- Annexe 23 B.** Modèle d'Instructions aux Soumissionnaires - UNOPS
- Annexe 24.** Modèle de Formulaire d'Evaluation des Offres

## **LISTE DES ABBREVIATIONS ET SIGLES**

AGR :	Activité Génératrice de Revenus
CDD :	Comité Départemental de Développement
CGMP :	Comité de Gestion du Micro-Projet
CILSS :	Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CL :	Collectivité Locale
CNP :	Comité National de Pilotage
CSRP :	Comité Sous Régional de Pilotage
CRA :	Centre Régional Agrhymet
CZGF :	Comité de ZARESE de Gestion du Fonds
DAO :	Dossier d'Appel d'Offres
DGCD :	Direction Générale de la Coopération pour le Développement
DMI :	Demande de Manifestation d'Intérêt
DMP :	Demande de Micro-Projet
EPB :	Evaluation Participative des Besoins
EPM :	Evaluation Participative du Milieu
FLCD RPS :	Fonds de Lutte Contre la Désertification pour la Réduction de la Pauvreté au Sahel
IAC :	Intermédiaire d'Appui Conseil
IEC :	Information, Education, Communication
IF :	Intermédiaire Financier
IMF :	Institution de Micro-Finance
MPO :	Manuel de Procédures Opérationnelles
OCB :	Organisations Communautaires de Base
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OP :	Organisation Paysanne
PLD :	Plan Local de Développement
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
SDA :	Service Déconcentré de l'Administration
SFD :	Systèmes Financiers Décentralisés
SO :	Secrétariat Opérationnel
SRP :	Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ST :	Secrétariat Technique
UNOPS :	United Nations Office for Project Services
ZARESE :	Zone à Risque Environnemental et Social Elevé

## **I. INTRODUCTION**

Le Fonds de Lutte Contre la désertification pour la Réduction de la Pauvreté au Sahel (FLCD-RPS) est financé par la Coopération Italienne et répond à la volonté du Gouvernement Italien de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration du niveau de sécurité alimentaire des populations rurales, dans un contexte de restauration et de gestion durable des ressources naturelles.

Le FLCD-RPS est un projet pilote qui intervient dans quatre pays du Sahel : Burkina Faso, Mali, Niger et Sénégal qui ont été identifiés à cause de la vulnérabilité sociale et environnementale de certaines zones. Au Sénégal, le FLCD RPS appuiera la mise en œuvre d'initiatives visant à améliorer les capacités de production et d'accroître les revenus des populations vulnérables ainsi que leur cadre de vie.

Ces initiatives doivent se mener dans un cadre cohérent au niveau national à travers la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, les politiques sectorielles et au niveau sous-régional dans le cadre des options définies par les instances sous-régionales.

Le Secrétariat Exécutif du CILSS assure la coordination du Comité Sous-régional de Pilotage (CSR) tandis qu'au niveau du Sénégal, le Comité National de Pilotage (CNP) va appuyer la mise en œuvre du projet.

Le Bureau des Services d'Appui aux Projets des Nations Unies (UNOPS), Agence spécialisée des Nations Unies dans la gestion des projets est l'Agence d'exécution du projet dans les 4 pays.

Le présent Manuel a pour objet de décrire le fonctionnement du projet Fonds de Lutte Contre la Désertification pour la Réduction de la Pauvreté au Sahel (FLCD-RPS) et de donner aux différents acteurs les outils nécessaires à sa mise en œuvre.

Il présente le contenu du projet, définit les rôles et responsabilités des différents partenaires et les procédures à appliquer dans l'exécution. Il est un cadre de référence qui sera régulièrement mis à jour.

## **II. OBJECTIF DU PROJET**

### **2.1 OBJECTIF GENERAL**

L'objectif global du Projet est de contribuer à la réduction de la pauvreté des populations rurales, à travers la gestion rationnelle des ressources naturelles et le renforcement du processus de décentralisation, des stratégies adéquates de sécurité alimentaire et des investissements efficaces pour le développement.

### **2.1 OBJECTIF SPECIFIQUE**

L'objectif spécifique du projet est d'améliorer les conditions socio-économiques des populations rurales vulnérables dans des zones spécifiques, à travers des investissements en leur faveur, qui permettent l'accès aux opportunités économiques et aux services sociaux de base, et qui soient cohérents avec les priorités du développement local dans le cadre d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles.

## **III. COMPOSANTES D'INTERVENTION DU PROJET**

Le Fonds sera exécuté à travers 5 composantes :

Composante 1 : Appui au Développement Communautaire

Composante 2 : Appui au Développement Socio-économique

Composante 3 : Renforcement des Capacités des Communautés

Composante 4 : Appui à la gestion des Ressources Naturelles

Composante 5 : Appui aux Activités Génératrices de Revenus

### **3.1. Objectif de développement de la composante appui au développement communautaire**

L'objectif de cette composante est de faciliter l'accès des communautés les plus pauvres dans les zones vulnérables identifiées aux services sociaux de base.

Le financement se fera sous forme de subvention des Micro-projets prioritaires de construction ou de réhabilitation d'infrastructures et d'équipements de base soumis par les communautés pauvres. Ces infrastructures et équipements doivent être cohérents avec les programmes d'investissement locaux et nationaux dans les différents secteurs et en parfaite synergie avec les interventions des autres acteurs du développement local. Le renforcement des connaissances et compétences des bénéficiaires à la maîtrise des processus sera pris en compte dans cette composante.

### **3.2. Objectif de développement de la composante Appui au Développement Socio-Economique**

L'objectif de cette composante est de soutenir les initiatives économiques ayant un impact sur la sécurisation économique et sociale des populations localisées à l'intérieur des ZARESE.

Ces initiatives doivent démontrer leur rentabilité économique accompagnée d'une valeur sociale.

Le Fonds pourra appuyer ces initiatives sous forme de subvention ou de financement mixte (subvention et crédit) selon la nature et le caractère social ou économique de l'initiative.

### **3.3. Objectif de développement de la composante Renforcement des Capacités des Communautés**

Cette composante vise à soutenir les activités d'appui conseil en faveur des collectivités locales et des organisations paysannes dans les domaines de la planification, gestion et suivi des activités de développement rural.

Elle bénéficiera directement de l'appui financier du fonds au démarrage puis de ressources additionnelles à mobiliser à travers le partenariat entre les ONG italiennes et les réseaux d'organisations paysannes d'une part, d'autre part entre la coopération décentralisée italienne et les collectivités locales des ZARESE.

### **3.4. Objectif de développement de la composante Appui à la Gestion des Ressources Naturelles**

Cette composante finance sous forme de subventions des Micro-Projets visant globalement des activités de gestion, de restauration et de préservation des ressources naturelles telles que la conservation des eaux et des sols, l'agroforesterie, la gestion des forêts, l'aménagement et la gestion des pâturages, etc... La mise en œuvre de ces actions doit être cohérente avec les politiques de gestion de l'environnement et doivent avoir des effets bénéfiques sur les productions, la sécurité alimentaire et sur les revenus des populations. Elle inclura des activités de formation nécessaires à la gestion des infrastructures et équipements.

### **3.5. Objectif de développement de la composante Appui aux Activités Génératrices de Revenus**

Cette composante vise à améliorer les revenus des populations pauvres et vulnérables à travers le financement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) de taille moyenne initiées par des individus, des groupes ou des familles.

Le financement se fera sous forme de crédit à travers des intermédiaires financiers qui seront sélectionnés selon une procédure d'appel à la concurrence.

## **IV. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS**

L'approche du projet est fondée sur une démarche de développement local visant à assurer la maîtrise d'ouvrage de leur propre développement par les communautés locales.

Un des principes directeurs de cette démarche est de s'inscrire dans les dynamiques en cours tout en renforçant les capacités des différents acteurs locaux en vue de garantir leur participation et de leur transférer les responsabilités de conception, de mise en œuvre et de suivi des actions de développement qu'ils auront initié dans le cadre du Projet.

Ce transfert se met en œuvre au travers de Conventions de Développement signées entre le projet et les partenaires bénéficiaires.

Au titre de ces Conventions, les différentes instances locales représentatives des communautés sont responsables de l'entière exécution de leur micro-projet, y compris la passation de marchés de travaux, biens et/ou services.

Le financement direct des Micro-Projets se fera par le Projet à travers les mécanismes définis dans le présent manuel de procédures.

Afin de faciliter la maîtrise d'ouvrage par les bénéficiaires, des intermédiaires identifiés (services techniques déconcentrés de l'Etat, ONG) apporteront un appui technique dans les principales étapes du processus de mise en oeuvre des micro-projets.

## V. PRINCIPES DE GESTION DU FONDS

La mise en œuvre d'un programme de développement local repose sur un certain nombre de principes qui doivent faire l'objet de consensus et être à la base du processus d'exécution du programme.

### 5.1. PRINCIPES GENERAUX

La Coopération Italienne, bailleur de fonds du projet a initié un programme Italie – Sahel de réduction de la pauvreté dont le FLC-D-RPS est le pilier. La mise en œuvre de ce programme est basé sur un certain nombre de principes généraux qui sont définis dans le document de projet à savoir :

- **L'internalisation « ownership »**, pour une pleine appropriation de la part des institutions, des populations concernées et des organisations qui en émanent, des stratégies, des interventions et des activités réalisées par les différents programmes et projets au niveau régional, national et local.
- **Le Partenariat** au niveau régional, national et local entre les institutions sahéniennes et les organismes italiens concernés, pour faciliter l'appropriation susdite et la concrétiser dans un délai relativement court
- **La Complémentarité** grâce à la définition de compétences spécifiques pour chacun des acteurs impliqués dans l'exécution du programme (organismes sous-régionaux, entités gouvernementales italiennes et sahéniennes, administrations locales italiennes et sahéniennes, associations et organisations de la société civile du nord et du sud et organismes spécialisés des Nations Unies).
- **La Transparence** devant être garantie tant au plan des procédures administratives que des méthodologies et des mécanismes utilisés pour les prises de décision, la réalisation des interventions et leur évaluation.

### 5.2. PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE DU FONDS

Le Fonds de Lutte Contre la Désertification pour la Réduction de la Pauvreté au Sahel en tant qu'instrument de financement du développement local est régi par des principes de base pour sa mise en œuvre notamment :

- L'approche par la Demande ;
- La participation des groupes vulnérables;
- La responsabilisation des acteurs ;
- La transparence ;
- L'équité entre les bénéficiaires;
- Le co-financement entre le Fonds et les bénéficiaires ;
- La flexibilité dans la démarche ;

- Le partenariat ;
- La préservation de l'environnement

Comme principes de gestion du Fonds, il peut être retenu les points ci-dessous :

- les Micro-Projets initiés, financés et gérés par les bénéficiaires (groupements, collectivités locales, promoteurs individuels) doivent répondre aux priorités identifiées lors des Evaluations Participatives des Besoins; ces Micro-Projets doivent répondre aux priorités de Développement local ;
- les financements doivent faire l'objet d'une contractualisation entre le Projet et les initiateurs du Micro-Projet, définissant les engagements réciproques des deux parties ;
- les ressources mises à la disposition des communautés bénéficiaires doivent servir exclusivement au financement des Micro-Projets pour lesquels elles sont destinées et l'utilisation doit être transparente et les justificatifs produits à temps et conservés ;
- les ressources affectées au financement des Micro-Projets seront mises dans des comptes ouverts à cet effet par les bénéficiaires dans des Institutions financières proches de leurs localités et agréées.
- les ressources sont mises à la disposition des bénéficiaires par l'UNOPS selon un plan de paiement qui figure dans la Convention ;
- la séparation claire entre les fonctions des intervenants doit être respectée. La fonction d'assistance technique aux bénéficiaires pour l'identification, la conception et la réalisation des Micro-Projets est de la responsabilité des intermédiaires (ONG, administration déconcentrée, prestataires de services, etc..). La fonction de financement devant relever, principalement du Fonds et des bénéficiaires de Micro-Projets ;

D'autre part, les ONG, les OP et la Coopération décentralisée avec les Collectivités locales sont étroitement associées à la conception et à la conduite du Fonds. Il leur est demandée la responsabilité de s'assurer que les intérêts des bénéficiaires soient bien prises en compte et reflétés dans les mécanismes de gestion et d'opérationnalisation du Fonds. Elles sont de ce fait associées aux décisions sur la gestion du Fonds au niveau local.

- les financements des Micro-Projets feront l'objet de contrôles internes par l'UNOPS selon les termes de l'accord de financement (MSA) entre les parties (Gouvernement, PNUD, Italie).

## **VI. ZONE D'INTERVENTION DU FONDS**

Suivant l'approche régionale commune aux 4 pays, les activités du Fonds seront menées à l'intérieur de Zones à Risque Environnemental et Social Elevé appelées ZARESE.

Les ZARESE ont été identifiées selon des critères agro-météorologiques, environnementaux, démographiques, socio-économiques, politiques et opérationnels.

Leur choix a tenu également compte d'un ancrage institutionnel le plus à même de garantir une efficacité dans la réalisation des activités pour un meilleur impact auprès des bénéficiaires.

L'option dans cette phase initiale est d'identifier des zones saines et maîtrisables en vue de garantir le maximum d'impacts à terme sur les populations.

Les ZARESE devront correspondre à des entités administratives et le niveau retenu est le département.

Les Unités d'intervention qui seront choisies à l'intérieur des ZARESE devront présenter des caractéristiques communes en terme d'homogénéité et faire preuve d'une capacité organisationnelle réelle. Le choix de ces unités d'intervention se fera en rapport avec les Comités de Zarese de Gestion du Fonds (CZGF) et les Comité Départementaux de Développement (CDD).

Les critères qui ont permis la sélection des ZARESE sont :

A) Critères environnementaux :

- Pression démographique sur les ressources naturelles ;
- Ecosystèmes dégradés ;
- Potentialités des ressources en eau ;
- Occupation agricole des sols ;
- Pression du cheptel ;
- Aptitude agricole des terres.

B) Critères socio-économiques

- Taux de pauvreté ;
- Déficit alimentaire chronique ;
- Absence/présence de culture de rente.

C) Critères politiques et opérationnels

- Présence d'autres intervenants ;
- Présence d'ONGs Italiennes ;
- Niveau d'organisation des départements.

Au terme de ce processus, les Départements ci-dessous ont été identifiées comme ZARESE :

- Département de Bignona ;
- Département de Louga ;
- Département de Matam.

Le rapport portant sur « Présentation du processus de sélection de la zone d'intervention du Fonds » donne les détails sur le déroulement du choix des ZARESE au Sénégal.

## **VII. LES ACTEURS**

La mise en œuvre du FLCD RPS fait intervenir plusieurs acteurs aussi bien aux niveaux sous régional, national qu'au niveau local.

### **LE CILSS ET LE COMITE SOUS REGIONAL DE PILOTAGE**

Les rôles d'orientation, de coordination et de pilotage du Fonds, au niveau sous régional, sont confiés au secrétariat exécutif du Comité Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) et à un Comité Sous régional de Pilotage (CSRP).

Le secrétariat exécutif du CILSS abrite le Secrétariat Technique (ST) du Fonds pour les quatre pays bénéficiaires. Il est chargé de :

- Assurer la cohérence du cadre d'intervention du Fonds avec les politiques régionales et nationales;
- Coordination institutionnelle entre les gouvernements membres;
- Assurer le Secrétariat Technique au CSRP ;
- Suivi du Fonds et capitalisation des résultats;
- Promouvoir et diffuser au niveau régional des politiques et stratégies appropriées de réduction de la pauvreté et lutte contre la désertification.

Le Comité Sous Régional de Pilotage est l'instance régionale d'orientation et de coordination de la mise en œuvre du Fonds. Il est chargé de :

- Coordonner et suivre la mise en œuvre du Fonds au niveau Sous-Régional ;
- Assurer la cohérence du Fonds par rapport au contexte sous-régional, aux politiques nationales et aux actions des autres partenaires opérant dans le même domaine ;
- Assurer la liaison entre le Fonds et d'autres initiatives et institutions régionales ;
- Participer à la réflexion sur l'application des méthodologies d'analyse de la vulnérabilité structurelle pour la caractérisation des zones à risque élevé sélectionnées ;
- Donner des indications aux CNP sur les principes devant guider la définition des critères d'éligibilité des interventions locales susceptibles d'être financées par le Fond LCD/RPS et le choix des zones.
- Capitaliser les résultats obtenus dans les 4 pays ;
- Faciliter l'échange des informations entre les pays
- Examiner les rapports d'avancement, des plans d'activités et des rapports de suivi et d'évaluation, en donnant des recommandations quant à une éventuelle réorientation.

## **7.1. L'INSTITUTION NATIONALE DE TUTELLE**

L'institution nationale de tutelle du Fonds est le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature. Elle est chargée de :

- o Garantir et faciliter la mise en œuvre du Fonds LCD-RPS dans toutes ses phases, au niveau institutionnel;
- o Garantir l'engagement des Ministères techniques et de leurs services décentralisés, à la demande du CNP ou de son SO;
- o Faciliter la coordination avec les initiatives similaires existantes déjà à l'échelon national;
- o S'assurer de la cohérence entre la stratégie du Fonds LCD-RPS et les politiques nationales en matière de lutte contre la pauvreté, notamment les DSRP;
- o Tenir compte des expériences et des résultats du Fonds LCD-RPS lors de la formulation et/ou de la réorientation des stratégies nationales de lutte contre la désertification, de gestion durable des ressources naturelles, de décentralisation et de lutte contre la pauvreté;

## **7.2. LE COMITE NATIONAL DE PILOTAGE**

Le Comité National de Pilotage (CNP) est mis en place par l'Arrêté N° 005309 du 14 juin 2004 du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature. Il définit sa composition, ses attributions et son fonctionnement.

Le CNP est composé comme suit :

**Président :** Le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Environnement et de la protection de la Nature.

**Secrétariat :** Le Point Focal du Fonds et l'Administrateur du Fonds pour l'UNOPS

**Membres :**

- Un représentant du Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité nationale ;
- Un représentant de l'Agence du Fonds de Développement Social ;
- Un représentant du Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement ;
- Un représentant du Centre de Suivi Ecologique ;
- Un représentant de la Direction des Eaux, Forêt et Chasses et de la Conservation des Sols ;
- Un représentant de l'Ambassade d'Italie au Sénégal ;
- Un représentant du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux ;
- Un représentant du Réseau des Organisations Paysannes et Producteurs Agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA)
- Un représentant de l'Association des Présidents des Communautés Rurales ;
- Un représentant du Groupe d'Appui des ONGs italiennes;
- Un représentant de la Direction des Collectivités Locales ;
- Un représentant de la Direction de la Coopération Economique et Financière ;
- Un représentant de la Direction de la Planification ;
- Un représentant de la Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté ;
- Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS): Secrétariat Technique du CSRP.

Le Comité National de Pilotage a pour mandat de:

- Fournir aux Organismes exécutants et à l'Institution de tutelle les critères d'identification des ZARESE, sur la base des principes et des indications fournis par le CSRP, et en approuver la sélection finale;
- Définir les principes et critères de sélection des unités d'intervention à l'intérieur des ZARESE ;
- Définir et approuver les critères d'éligibilité des bénéficiaires et des Micro-Projets, de façon cohérente avec les interventions nationales de lutte contre la pauvreté, et les interventions locales susceptibles d'être financées par le "Fonds LCD-RPS";
- Approuver les Manuels de procédures opérationnelles rédigés par les Organismes exécutants;
- Approuver le budget et le plan annuel d'orientation des activités, en définissant les critères d'allocation des ressources financières disponibles annuellement;

- Identifier, à travers le SO, les institutions de micro finance devant être contractées;
- Examiner la cohérence des initiatives locales de développement proposées par les CZGF par rapport aux politiques sectorielles nationales et aux plans publics d'investissement;
- Transmettre à l'Organisme exécutant chargé de la gestion financière du Fonds (UNOPS), après vérification financière et de conformité aux critères d'éligibilité, les demandes de financements approuvés par les CZGF;
- Examiner et approuver les rapports semestriels de suivi des activités du "Fonds LCD-RPS" rédigés par le Secrétariat Opérationnel et les transmettre au Secrétariat Technique du CSRP.

Le CNP se réunira, en séance ordinaire, une fois par trimestre et, en séance extraordinaire convoquée par l'Institution de tutelle sur demande conjointe de ses membres, chaque fois qu'il faudra discuter de questions jugées capitales pour la réussite du "Fond LCD-RPS".

Le CNP est assisté par un Secrétariat Opérationnel (SO) composé d'experts nationaux désignés par l'Institution de tutelle et par l'UNOPS. Le SO tient des réunions techniques tous les deux mois ou chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Les Experts nationaux désignés par l'institution de tutelle devront avoir une expérience avérée en matière de développement rural et de lutte contre la pauvreté.

Les règles de fonctionnement du CNP sont définies dans le règlement intérieur.

### **7.3. LE COMITE DE ZARESE POUR LA GESTION DU FONDS**

Au niveau des ZARESE sélectionnées, les Comités de Zarese pour la Gestion du Fonds assurent la coordination des activités du Fonds dans la ZARESE. Ils représentent les populations et sont composés de représentants des administrations locales, des collectivités locales, des Organisations de Producteurs et des groupes sociaux professionnels (femmes, jeunes, artisans, etc..).

Les CZGF sont mis en place par arrêtés des Préfets au niveau de chaque Département.

La composition des CZGF se présente ainsi qu'il suit :

#### **Institutions / Organisations dont les représentants sont inscrits à titre statutaire :**

- Collectivités locales : un (e) représentant du conseil rural de chaque communauté rurale retenue pour les interventions du Fonds;
- Organisations et groupes locaux : - un représentant des organisations de femmes ; - un représentant des organisations de jeunes ; - deux représentants des groupements de producteurs ;

#### **Institutions / Organisations dont les représentants sont inscrits à titre consultatif :**

- Autorité administrative locale : un représentant du Préfet ;
- Services Techniques Déconcentrés (STD) de l'Etat : un représentant de chaque STD implanté dans la Zarese : Eaux et Forêts, Agriculture, élevage, éducation, santé, hydraulique, trésor ...
- Représentant du Comité régional de Suivi du DRSP ;
- ONG locales : deux (2) représentants ;

- ONG et/ou coopération décentralisée italienne : deux représentants ;
- CNP : un représentant ;
- Intermédiaires d'Appui Conseil : un représentant.

Les CZGF avec l'assistance des Intermédiaires d'Appui Conseil ont pour missions de :

- ✓ se charger de la communication et de la diffusion des informations auprès des acteurs locaux ;
- ✓ assurer la coordination des activités du Projet au niveau de leur ZARESE ;
- ✓ promouvoir des mécanismes de concertation locale ;
- ✓ élaborer et confirmer les lignes de développement local et définir les priorités d'intervention du Fonds LCD-RPS, en fonction des recommandations du Comité National de Pilotage (CNP) ;
- ✓ sélectionner les initiatives susceptibles d'être financées par le Fonds et devant être soumises à la validation du CNP pour transmission à l'Administrateur du Fonds ;
- ✓ assurer le suivi évaluation des activités dans leur zone.

Les règles de fonctionnement des CZGF sont définies dans le règlement intérieur.

#### **7.4. L'AGENCE D'EXECUTION**

L'UNOPS, organisme spécialisé des Nations Unies dans la gestion de projet a été sélectionné comme Agence d'exécution.

Elle est chargée :

- ✓ Recruter le personnel chargé d'appuyer le SO, notamment un Administrateur pour le Fonds, un expert en comptabilité et du personnel d'appui.
- ✓ Rédiger les manuels de procédure et outils de gestion du fonds.
- ✓ Donner un avis de conformité administrative et financière sur les propositions émises par le CNP et sur l'utilisation des fonds par les bénéficiaires.
- ✓ Signer des accords avec les bénéficiaires pour la mise en œuvre des micro-projets retenus.
- ✓ Verser dans les comptes des bénéficiaires les ressources pour la réalisation des initiatives approuvées.
- ✓ Signer avec les IMF retenues des protocoles qui décrivent les modalités de gestion du Fonds pour les AGR.

#### **7.5. LES COMMUNAUTES DE BASE**

Les Communautés de base sont les principaux bénéficiaires du Fonds. Elles sont des organisations créées à l'initiative des populations pour leur propre développement. Elles peuvent être : des Associations Villageoises, des Groupements spécifiques de femmes, de jeunes, et/ou de producteurs ; et toute autre forme d'organisation de développement représentatif des groupes à la base et oeuvrant au niveau communautaire.

Dans le cadre d'axes spécifiques, les Collectivités Locales et des individus peuvent être bénéficiaires du projet.

Les Communautés participant au projet sont sélectionnées par les CZGF sur la base de critères d'éligibilité et d'un ciblage à l'intérieur de l'unité d'intervention dans la ZARESE. Les

communautés retenues feront l'objet d'un diagnostic institutionnel et organisationnel au démarrage du projet.

En tant que maîtres d'ouvrage des réalisations, elles sont responsables du processus de formulation et de mise en œuvre de leurs Micro-Projets dans sa totalité. A ce titre, elles sont responsables de: (i) la planification et la formulation de leurs Micro-Projets ; ii) la mobilisation de leur contribution; iii) la gestion financière des ressources ; iv) l'exécution de leurs Micro-Projet y compris les passations de marchés; (v) l'évaluation interne de leurs Micro-Projets.

Pour faciliter la réalisation de ces objectifs, chaque porteur d'initiatives devra se doter d'un organe de gestion du Micro-Projet, appelé "Comité de Gestion du Micro-Projet" (CGMP), selon les procédures habituelles de la communauté. Elles seront assistées par des Intermédiaires d'Appui Conseil (IAC) compétents.

## **7.6. LES COLLECTIVITES LOCALES**

Il s'agit essentiellement des communautés rurales, présentes dans les ZARESE. En tant que structures fédératives, les collectivités locales sont membres des CZGF. Les collectivités locales :

- participent aux activités d'information, d'animation et de mobilisation sociale des populations ;
- vérifient la conformité des dossiers de Micro-Projet avant soumission au CZGF pour assurer que ceux-ci sont en harmonie avec le Plan Local de Développement ;
- participent aux sessions d'évaluation des Micro-Projets soumis au CZGF ;

## **7.7. LES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES DE L'ADMINISTRATION**

Selon leurs domaines de compétences, les Services Déconcentrés de l'Administration (SDA) apportent un appui aux communautés pour la réalisation de leurs Micro-Projets dans le cadre normal de leurs activités, si le Micro-Projet relève de leur secteur d'activités.

**Les SDA :**

Sous la coordination du chef de service régional des Eaux et Forêts, les SDA :

- participent aux activités d'information, d'animation et de mobilisation sociale des populations ;
- donnent un avis technique sur les demandes de Micro-Projets soumises au CZGF pour assurer que celui ci est cohérent avec la politique du Gouvernement dans le secteur et ne vient pas en duplication avec: (i) les projets sectoriels en cours, (ii) les investissements prévus sur d'autres ressources dans les plans régionaux ou locaux de développement établis par les Collectivités Locales ;
- participent aux sessions d'évaluation des Micro-Projets soumis au CZGF, en cas de nécessité, si le Micro-Projet proposé concerne le domaine technique ou le secteur pour lequel le SDA est qualifié ;
- appuient les communautés dans l'exécution de leurs Micro-Projets et dans le contrôle de la qualité des services rendus par les prestataires ;

- participent au suivi-évaluation du projet dans leur secteur d'activité.

## **7.8. LES ONG ET LA COOPERATION DECENTRALISEE ITALIENNE**

Le document de base du Fonds prévoit que l'appui-conseil est du ressort d'une collaboration entre les ONG et la coopération décentralisée italiennes et leurs partenaires locaux. Pour ce faire, les partenariats locaux existants dans les ZARESE, entre les ONG italiennes et les organisations paysannes d'une part, d'autre part entre la coopération décentralisée italienne et les collectivités locales, fourniront l'appui aux bénéficiaires dans la mesure où ils disposent des capacités requises. Dans le cas contraire, il sera fait appel à des prestataires de services en coordination avec ces institutions italiennes.

Dans chaque ZARESE, un inventaire exhaustif des intervenants existants sera effectué en particulier les ONG italiennes qui sont parties prenantes du projet.

Les ONG identifiées et les Organisations paysannes (OP) compétentes pour donner l'appui conseil signeront un protocole avec l'UNOPS en vue d'aider les bénéficiaires à concevoir et à mettre en œuvre leurs Micro-Projets. Elles fourniront un appui dans les domaines suivants :

- l'IEC ;
- l'organisation interne des populations ;
- le diagnostic pour l'établissement de la situation de référence;
- l'évaluation participative des besoins des communautés ainsi que leur priorisation et intégration dans les PLD;
- la préparation des Demandes de Micro-Projet (DMP) à soumettre au CZGF ;
- la réalisation et le suivi interne du Micro-Projet ;
- l'identification et l'exécution des programmes ciblés de renforcement de capacités;
- l'accompagnement des acteurs et bénéficiaires dans les activités de communication, de promotion et d'animation ;
- la facilitation des échanges intergroupes et intercommunautaires pour un partage d'expériences ;
- l'appui aux CZGF.

## **7.9. LES INTERMEDIAIRES FINANCIERS**

Les Institutions Financières Décentralisées (IFD) sont des institutions de micro finance qui fournissent des produits et services financiers de proximité aux populations démunies n'ayant pas accès à l'intermédiation financière classique.

Les IFD sont des organisations de type mutualistes dont les ressources proviennent de l'épargne des sociétaires qui par solidarité, distribuent le crédit entre les membres. Elles sont des structures dotées de personnalité morale, d'une autonomie financière, d'un mécanisme de gestion communautaire permettant de tenir compte des besoins minimum exprimés par ses sociétaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du FLCD-RPS, les IFD vont intervenir à 2 niveaux :

- Les communautés bénéficiaires de subventions du Fonds devront ouvrir des comptes dans ces IFD afin de recevoir les fonds qui leur seront versés. Le rôle des IFD sera de faciliter l'ouverture des comptes ainsi que les transactions qui seront opérées. Elles devront réduire leurs coûts de gestion et assurer une proximité pour diminuer les coûts de déplacement des OP. Dans le cadre des procédures de contrôle, elles devront mettre trimestriellement à la disposition de l'Administrateur du Fonds, les états sur la situation des comptes des bénéficiaires.

Il convient cependant de noter que les IFD ne disposant pas de statut bancaire devront détenir et communiquer des comptes relais dans des banques commerciales dans lesquelles les virements transiteront préalablement à leur transfert vers les comptes des bénéficiaires. Toute fois, rien ne s'oppose à l'ouverture de compte directement dans des banques de second rang si telle est la volonté des bénéficiaires.

- L'exécution de l'axe 3 « Appui aux Activités Génératrices de Revenus » se fera essentiellement sur la base de crédits alloués aux porteurs d'initiatives. Dans ce cadre, le Fonds ouvrira des lignes de crédit auprès des IFD qui se chargeront de sa gestion. La mise en place des lignes de crédit induira la signature de protocoles entre l'UNOPS et les IFD pour définir les modalités, rôles et responsabilités de chaque partie. Les IFD retenus devront élaborer un manuel de procédures de gestion des lignes de crédit ainsi que leur plan d'affaires qui doit s'adapter aux exigences d'une clientèle pauvre en milieu rural.

Pour la sélection des IFD qui seront les partenaires du Fonds, elles seront identifiées au niveau de chaque ZARESE et feront l'objet d'une évaluation en rapport avec le Ministère en charge de la Micro finance et du Ministère de l'Economie et des Finances. Les Termes de référence et les critères de sélection des IFD seront au préalable approuvés par les 2 structures qui joueront la fonction d'appui technique au Fonds pour la composante 5.

Dans chaque ZARESE, au moins une IFD crédible et performante sera sélectionnée.

## 7.10. LES OPERATEURS PRIVES ET PRESTATAIRES DE SERVICE

Le secteur privé participe au projet. Il s'agit en particulier des fournisseurs de biens et services ou des entrepreneurs de travaux, susceptibles de passer des contrats avec les OP pour la fourniture des biens et des services ou la construction des ouvrages ou bâtiments prévus dans les micro-projets.

Entrent dans cette catégorie : (i) les prestataires de services, tels que les Maîtres d'oeuvre (bureaux d'études ou d'ingénierie locaux) pour la réalisation de missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la fourniture d'études techniques pour la réalisation de certaines infrastructures ; la préparation des plans des constructions à exécuter, les études techniques, la surveillance des travaux pour le compte des bénéficiaires; (ii) les entrepreneurs en bâtiment locaux et tacherons ; etc.; (iii) les fournisseurs de matériels et de matériaux (iv) les consultants individuels.

Les procédures de recrutement, par les OP et les collectivités locales bénéficiaires de micro-projets, des prestataires de service, des entreprises et des fournisseurs privés sont décrites au chapitre 13 du présent Manuel de Procédures Opérationnelles.

**Tableau I : récapitulatif des responsabilités des différents acteurs**

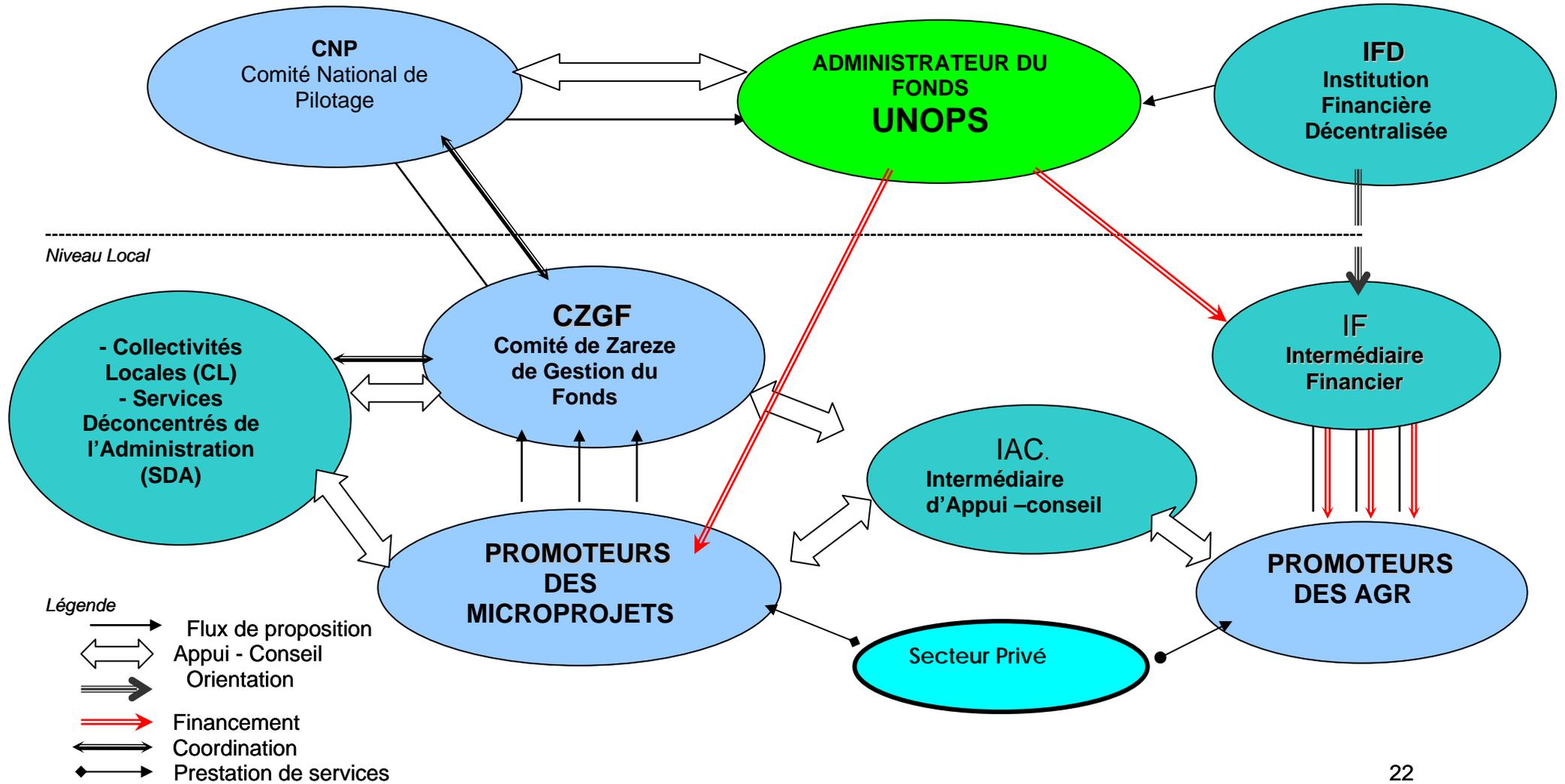
Niveau d'intervention	Partenaires	Responsabilités
ZARESE	CZGF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du Comité de ZARESE pour la Gestion du Fonds</li> <li>- Animation, sensibilisation des populations sur le projet</li> <li>- Identification des unités d'intervention</li> <li>- Participation à l'établissement de la situation de référence</li> <li>- Participation à l'élaboration du plan local de développement et à l'évaluation participative des besoins</li> <li>- Evaluation des Micro-Projets soumis par les OP</li> <li>- Transmission au CNP des Micro-Projets évalués</li> <li>- Production de rapports périodiques</li> </ul>

Niveau d'intervention	Partenaires	Responsabilités
ZAREZE	Organisations Communautaires de Base	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à l'établissement de la situation de référence</li> <li>- Participation à l'élaboration du plan local de développement et à l'évaluation participative des besoins</li> <li>- Identification, conception et mise en œuvre des Micro-Projets</li> <li>- Mise en place des Comités de Gestion de Micro-Projet</li> <li>- Signature des Conventions de financement avec l'UNOPS</li> <li>- Ouverture du compte des OP pour le financement des Micro-Projets</li> <li>- Mobilisation des contributions</li> <li>- Signature de contrats avec les prestataires privés</li> <li>- Suivi technique et financier du Micro-Projet</li> <li>- Tenue de la documentation sur le Micro-Projet</li> </ul>
ZAREZE	Intermédiaires d'Appui Conseil (IAC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information/sensibilisation des bénéficiaires</li> <li>- Conduite du Diagnostic Participatif pour l'établissement de la situation de référence et de l'Evaluation Participative des besoins</li> <li>- Appui des OP dans la préparation des Demandes de Micro-Projet</li> <li>- Appui à l'exécution des Micro-Projets financés</li> <li>- Suivi de l'exécution par l'OCB et les prestataires privés</li> <li>- Formation des bénéficiaires du Fonds ;</li> <li>- Etablissement de rapports périodiques</li> <li>- Appui au fonctionnement des CZGF.</li> </ul>
ZARESE	Intermédiaire Financier (IFD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature de protocole avec l'UNOPS</li> <li>- Ouverture des comptes des OP</li> <li>- Facilitation des transactions des OP bénéficiaires de subventions du Fonds</li> <li>- Elaboration du manuel de procédures pour la gestion de la ligne de crédit</li> <li>- Mise à disposition du crédit pour les porteurs de Micro-Projets d'AGR</li> <li>- Suivi des remboursements et collecte de l'épargne</li> <li>- Production de rapports périodiques</li> </ul>
ZARESE	Prestataires de services privés (bureaux d'études ou d'ingénierie locaux, entrepreneurs locaux, tacheurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature de contrats avec les OP bénéficiaires de Micro-Projets</li> <li>- Maîtres d'œuvre des travaux</li> <li>- Assistance à la maîtrise d'ouvrage</li> <li>- réalisation d'études au niveau national ou d'études techniques pour la réalisation de certaines infrastructures (préparation de plans de constructions, études techniques, surveillance des travaux, etc.)</li> <li>- Réalisation d'infrastructures et fournitures d'équipements</li> </ul>
ZARESE	Services Déconcentrés de l'Etat (SDA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux actions d'information, d'animation et de mobilisation sociale des populations ;</li> <li>- Avis technique sur les dossiers de micro projets, du point de vue de la non duplication avec des programmes en cours, la cohérence avec la politique du Gouvernement dans le secteur</li> <li>- Participation aux travaux des CZGF pour l'évaluation des Micro-Projets soumis</li> <li>- Appui Conseil aux OP pour la mise en œuvre de leurs Micro-Projets</li> <li>- Participation au suivi/évaluation du Projet</li> </ul>
ZARESE	Les Collectivités Locales (Conseils ruraux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux activités d'information, d'animation et de mobilisation sociale des populations</li> <li>- Vérification de la cohérence des Micro-Projets soumis avec les</li> </ul>

Niveau d'intervention	Partenaires	Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> <li>plans locaux de développement</li> <li>- Participation au suivi de l'exécution des Micro-Projets soumis</li> </ul>
NATIONAL	Comité National de Pilotage (CNP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du CNP et du SO</li> <li>- Elaboration des modalités de fonctionnement du CNP et du SO</li> <li>- Sélection des ZARESE</li> <li>- Information des ZARESE retenues sur les mécanismes de fonctionnement du Fonds</li> <li>- Appui à la mise en place des CZGF</li> <li>- Participation à l'identification des unités d'intervention</li> <li>- Approbation du manuel de procédures et des critères d'éligibilité</li> <li>- Approbation du budget et plan d'Opération annuel soumis par le SO</li> <li>- Vérification de la conformité des requêtes de financement soumis par les CZGF aux critères d'éligibilité</li> <li>- Transmission à l'administrateur avis sur les Micro-projets retenus</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre correcte des Micro-Projets financés</li> <li>- Examen et approbation des rapports semestriels d'activités soumis par le SO</li> <li>- Assure la cohérence du Fonds par rapport aux orientations nationales</li> </ul>
NATIONAL	UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de l'équipe de gestion du fonds</li> <li>- Mettre en place les mécanismes de fonctionnement et de gestion du Fonds</li> <li>- Assister le SO dans ces fonctions de coordination du projet</li> <li>- Rendre un avis de conformité sur les procédures sur les Micro-Projets retenus par le CNP</li> <li>- Gérer les fonds destinés au financement des Micro-Projets</li> <li>- Signer des accords avec les bénéficiaires pour l'exécution de leur Micro-Projet</li> <li>- Mettre à disposition des bénéficiaires les fonds pour la mise en œuvre de leurs Micro-Projets</li> <li>- Identifier et signer avec les IMF, les protocoles d'accord pour la mise en œuvre de la composante 3</li> <li>- Mettre à la disposition des IMF les fonds de crédit</li> <li>- S'assurer de la bonne utilisation des ressources du projet</li> <li>- Participer au Suivi – Evaluation du projet</li> <li>- Production de rapports de progression du projet et exploitation des rapports produits par les autres partenaires</li> </ul>
NATIONAL	Institution de Micro Finance (IMF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature d'un protocole d'accord avec l'UNOPS</li> <li>- Elaboration du manuel de procédures pour l'accès au crédit</li> <li>- Ouverture de bureaux locaux au niveau des ZARESE</li> <li>- Mise à disposition du crédit aux bénéficiaires selon les modalités du manuel de procédures</li> <li>- Production de rapports d'avancement de la composante</li> </ul>
NATIONAL	Services Déconcentrés de l'Administration (SDA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir les données sur les critères retenus pour le choix des ZARESE;</li> <li>- Participer à la sélection des ZARESE</li> <li>- S'assurer de la cohérence des stratégies du Fonds avec la politique nationale selon le secteur</li> <li>- Capitalisation des acquis du projet dans les résultats sectoriels</li> <li>- Participation au suivi/évaluation du Projet</li> </ul>

<b>Niveau d'intervention</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Responsabilités</b>
SOUS REGIONAL	Comité Sous-régional de Pilotage (CSRП)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner et suivre la mise en œuvre du Fonds au niveau Sous-régional ;</li> <li>- Assurer la cohérence du Fonds par rapport au contexte sous-régional, aux politiques nationales et aux actions des autres partenaires opérant dans le même domaine ;</li> <li>- Assurer la liaison entre le Fonds et d'autres initiatives et institutions régionales ;</li> <li>- Participer à la réflexion sur l'application des méthodologies d'analyse de la vulnérabilité structurelle pour la caractérisation des zones à risque élevé sélectionnées ;</li> <li>- Donner des indications aux CNP sur les principes devant guider la définition des critères d'éligibilité des interventions locales susceptibles d'être financées par le Fond LCD/RPS et le choix des zones.</li> <li>- Capitaliser les résultats obtenus dans les 4 pays ;</li> <li>- Faciliter l'échange des informations entre les pays</li> <li>- Examiner les rapports d'avancement, des plans d'activités et des rapports de suivi et d'évaluation, en donnant des recommandations quant à une éventuelle réorientation ;</li> </ul>

RELATIONS ENTRE LES ACTEURS  
Niveau National



## VIII. CONTENU ET TYPES DE MICRO-PROJETS

Pour la mise en œuvre de la stratégie, les Micro-Projets sont classés en 3 catégories qui répondent aux objectifs des 3 axes visés par le Fonds:

- (a) **Les Micro-Projets Communautaires :** Ces Micro-Projets doivent être l'émanation des besoins des communautés et résultant d'un processus participatif. Les initiatives doivent avoir un caractère social et être inscrites dans les plans locaux de Développement existants ou à élaborer.

Il s'agira de Micro-Projets simples pour lesquels le secteur privé local (artisans, tâcherons, formateurs etc..) sera de préférence mis à contribution pour l'exécution. Un système de gestion sera mis en place y compris les modalités d'entretien et de maintenance.

2 types de Micro-Projet seront financés dans cette catégorie sous forme de subvention :

### ☞ **Micro-Projets de Gestion des Ressources Naturelles**

Le Fonds pourra financer des Micro-Projets d'intérêt communautaire visant la préservation de l'environnement dans les domaines de la conservation des eaux et des sols, de l'agroforesterie, de la gestion des forêts, de l'aménagement et la gestion des aires de pâturage, etc..

### ☞ **Micro-Projets d'infrastructures d'accès aux services sociaux de base**

Le Fonds pourra appuyer la réalisation de Micro-projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'hydraulique, du désenclavement, etc.

Les Micro-Projets dans les domaines de la santé et de l'éducation devront être réalisés selon les normes prévues par les ministères sectoriels et sous condition d'un engagement des services concernés à fournir le personnel compétent.

- (b) **Les Micro-Projets Economiques d'intérêt Communautaire :** Il s'agit de Micro-Projets initiés par des Organisations Paysannes dont l'objectif est d'améliorer les conditions socio-économiques des bénéficiaires. Ces initiatives doivent démontrer une rentabilité économique et sociale et seront financées sous forme de subvention ou de financement mixte (subvention et crédit). Les actions à financer peuvent être des magasins de stockage, des équipements d'allègement des travaux des femmes (moulins à mil, décortiqueuses), des puits maraîchers, des petites unités de transformation etc.... Les financements pourront permettre la réalisation des infrastructures, l'achat des équipements et le 1<sup>er</sup> fonds de roulement. Un système de gestion sera mis en place y compris les modalités d'entretien et de maintenance.
- (c) **Les Micro-Projets D'Activités Génératrices de Revenus :** Il s'agit de Micro-Projets initiés par des individus ou des groupes visant l'augmentation et la diversification de leurs revenus. Ces Micro-Projets seront financés sous forme de crédit par des intermédiaires financiers selon des modalités qui tiennent compte des montants demandés et des types d'actions à mener. Ces modalités seront définies par les IMF en relation avec l'UNOPS et

les CNP. Le Fonds financera des Micro-Projets d'agriculture, d'élevage, de transformation, d'artisanat, de petit commerce, de pêche, etc....

## **IX. LES SEQUENCES DE MISE EN OEUVRE**

La mise en œuvre du Fonds se fera suivant les différentes étapes ci-dessous :

1. la phase préparatoire ;
2. le diagnostic ;
3. la planification ;
4. l'instruction des dossiers de Demandes de Micro-Projets ;
5. l'exécution des Micro-Projets ;
6. le suivi-évaluation

### **9.1. La phase préparatoire**

Cette étape est celle qui permettra l'introduction du Fonds tant au niveau national que local.

Au niveau National, un atelier de lancement sera organisé pour informer les partenaires institutionnels et partager les outils de mise en œuvre du Fonds.

De même, des ateliers régionaux se tiendront également dans les ZARESE sélectionnées.

A l'intérieur des ZARESE, il sera mené au démarrage, une campagne d'Information et de mobilisation sociale autour du Fonds. Cette campagne qui touchera les communautés à la base abordera les thèmes suivants:(a) les informations sur les objectifs du Fonds (b) les rôles et responsabilités des acteurs (c) le cycle de préparation des micro-projets ; (d) les critères de sélection des micro-projets ; (d) le mécanisme d'évaluation, d'approbation et de financement des Micro-projets (e) le suivi évaluation participatif. Elle sera assurée par l'appui-conseil qui s'en servira comme porte d'entrée dans la ZARESE avant la conduite du diagnostic pour, entre autres, l'établissement de la situation de référence, l'identification des besoins et leur priorisation, l'élaboration des plans de développement villageois.

Le choix des unités et niveau d'interventions se fera sur la base de critères qui seront définis avec les CZGF notamment le degré de pauvreté, les efforts de mobilisation des ressources locales, la dynamique organisationnelle et la motivation de la communauté, la présence des autres acteurs.

Les activités de communication dans leur ensemble seront conduites par le CNP appuyé par les acteurs locaux dans les ZARESE : Autorités locales, CZGF, STD, ONG et coopération décentralisée italiennes présentes, Organisations paysannes, Conseils ruraux.

### **9.2. Le Diagnostic**

L'objectif de cette étape est d'avoir une meilleure connaissance de la zone d'intervention, des communautés partenaires et d'identifier des besoins prioritaires qui pourraient être soumis au financement du Fonds.

Les données recueillies permettront d'établir une situation de référence avant l'intervention du Fonds pour pouvoir apprécier l'impact des actions.

Au niveau de chaque ZARESE, cet exercice sera conduit par le CZGF appuyé par les partenaires locaux (ONG, SDA, CL, IAC, OP et Coopération décentralisée). Un rapport Diagnostic sera produit pour chaque ZARESE selon le format en annexe.

Le diagnostic devra également permettre d'identifier les communautés au démarrage pour la 1<sup>ère</sup> année ainsi que le phasage pour les autres années.

### **9.3. La Planification**

Le démarrage de la préparation des Micro-Projets sera précédé d'une étape de planification qui se fera à deux niveaux :

- ☞ Dans les ZARESE où il n'existe pas de Plans Locaux de Développement (PLD), le Fonds appuiera l'élaboration de ces PLD selon une démarche participative. Ces plans devront refléter la vision de développement de la ZARESE pour les 5 prochaines années et les Micro-projets identifiés par les communautés devront s'inscrire dans la dynamique de ces PLD. Cette étape sera une prolongation de la phase Diagnostic et se mènera en même temps par le CZGF appuyé par les ONG, les SDA et les CL.
- ☞ Au niveau des unités d'intervention, des sessions d'Evaluation Participative des Besoins (EPB) seront menées pour prolonger les diagnostics effectués. Dans chaque communauté, l'EPB est effectuée avec l'appui des Intermédiaires d'Appui Conseil (IAC) qui opère dans la zone de la communauté, selon les méthodes les plus couramment utilisées pour une évaluation participative des besoins (Evaluation Rurale Rapide, Méthode accélérée de Recherche Participative (MARP), Etude Participative du Milieu (EPM), etc.)

L'évaluation de ces besoins tiendra compte nécessairement des questions de genre, à l'intérieur de chaque communauté. L'objectif de l'EPB est d'identifier le type de Micro-Projet que la communauté proposera au financement du Fonds. Les IAC devront assurer une participation des segments les plus vulnérables, notamment les femmes et les jeunes au processus et que le Micro-Projet ainsi identifié répond effectivement aux attentes de ces derniers et pourra être mis en œuvre de manière satisfaisante.

### **9.4. L'instruction des dossiers de Demandes de Micro-Projets**

#### **9.4.1. La préparation d'une Demande de Micro-Projet (DMP)**

La Demande de Micro-Projet (DMP) est préparée par l'initiateur du Micro-Projet selon les modèles qui figurent en annexe. Les communautés seront assistées par les Intermédiaires d'Appui Conseil sans se substituer à elles. L'exercice sera mené dans une perspective d'apprentissage et de renforcement des compétences locales en matière d'élaboration de dossiers de Micro-Projets.

Selon le secteur d'activités, les services déconcentrés de l'administration (SDA) seront consultés par les communautés pour les aider à préciser les aspects techniques du DMP.

La DMP doit indiquer: (a) les objectifs du micro-projet ; (b) les raisons pour lesquelles ces objectifs, s'ils sont atteints, permettent de solutionner un problème important du ou des groupes les plus vulnérables de la communauté ; (c) les activités pour atteindre ces objectifs ; (d) le coût de ces activités ; (e) l'évaluation des capacités institutionnelles de la communauté ; (f) le partage des coûts entre les partenaires : communauté, FLCD RPS et, éventuellement d'autres partenaires ainsi que sa répartition en fonction des différentes activités; (g) le plan de passation des marchés ; (h) la stratégie de pérennisation du micro-projet ; (i) la stratégie de préservation de l'environnement ; (j) le mécanisme d'évaluation interne ; (k) les indicateurs de performance (l) le planning d'exécution des activités.

#### **9.4.2. La constitution du Comité de Gestion du Micro-Projet (CGMP)**

La communauté ciblée, si elle désire participer au projet, élit un Comité de Gestion du Micro-Projet en son sein. Le comité de gestion est l'organe représentatif de la communauté mis en place par elle-même à la suite d'une assemblée générale. Il est dirigé par un président et comporte au minimum un secrétaire et un trésorier. Dans le cadre de Micro-projets communautaires, le CGMP doit comprendre des représentants de chaque segment de la communauté et assurer que les segments les plus vulnérables (femmes, jeunes) sont correctement représentés et impliqués dans la prise de décision. Pour les groupements mixtes, le ratio femmes/hommes au sein du CGMP ne peut en aucun cas être inférieur à 25%.

#### **9.4.3 Le dépôt des Demandes de Micro-Projets**

Les Demandes de Micro-Projets sont déposées par les représentants des CGMP au niveau de leur CZGF pour évaluation. Un récépissé de dépôt leur sera remis par le président du CZGF.

#### **9.4.4 L'évaluation des Micro-Projets**

##### **9.4.4.1 Processus.**

L'évaluation des Micro-Projets est effectuée par le CZGF en deux étapes décrites ci-dessous. Le CZGF apprécie les DMP qui lui sont soumises sur la base des critères d'éligibilité (voir chapitre 10) à partir des informations contenues dans la DMP et les classe selon la grille de notation. Les DMP retenues feront ultérieurement l'objet d'une évaluation de terrain par le CZGF pour apprécier la pertinence et la faisabilité technique des Micro-Projets.

##### **9.4.4.2 Evaluation du Document de Micro-Projet**

L'évaluation des dossiers de Demandes de Micro-projets relève de la compétence des CZGF qui seront assistés par les Services Déconcentrés de l'Administration et des Intermédiaires d'Appui Conseil en activité dans les ZARESE.

Les sessions d'évaluation des DMP sont convoquées une fois par trimestre chaque année ou chaque fois que de besoin quand le nombre de dossiers atteindra le seuil critique de 20

Les initiateurs des Micro-Projets sont informés par le Président de la ZARESE de la date de la session d'évaluation et peuvent se faire représenter pour défendre leur dossier.

Chaque membre du CZGF présent établit individuellement son évaluation portant sur chacun des Micro-Projets sur la base de critères établis d'accord parties.

Le CZGF procède à une synthèse des évaluations individuelles et classe les DMP éligibles et non éligibles.

Les DMP sont classées en 3 groupes. Dans le groupe A, les micro-projets éligibles qui feront l'objet d'une évaluation sur le terrain. Dans le groupe B les micro-projets qui, sans être rejetés, manquent d'informations utiles et n'ont pas pu être déclarés éligibles et dans le groupe C les micro-projets non éligibles qui sont rejetés avec une note explicative.

Les promoteurs de Micro-Projets sont informés par écrit par le président du CZGF, des résultats de l'évaluation dans la semaine qui suit la clôture des travaux. Les communautés dont les micro-projets ont été classés dans les catégories B ou C sont informées, en même temps, des raisons de ce classement et peuvent réécrire leur DMP et la soumettre à la prochaine session d'évaluation.

Un rapport d'Evaluation est établi par le CZGF pour la première phase.

#### **9.4.4.3 Evaluation sur le terrain**

L'évaluation sur le terrain intervient en cas de doute sur des micro-projets qui ont été classés dans le groupe A. Au cours de la visite de terrain, le CZGF ou le SO ou encore leur mandataire (prestataire de service) s'assure que: (i) l'évaluation des besoins et la préparation du Micro-Projet a été effectivement conduite de façon participative; (ii) les capacités de la communauté pour réaliser son micro-projet existent ; (iii) le micro-projet est faisable et ; (iv) les risques pour l'environnement sont maîtrisés.

Au terme de la visite de terrain, le SO, le CNP, le CZGF ou leur mandataire finalise le Rapport d'Evaluation des Micro-Projets qui feront l'objet d'appréciation par le SO dont les conclusions seront portées à la connaissance du CNP pour appréciation et validation ou pas des DMP concernées.

#### **9.4.4.4 Transmission du Rapport d'Evaluation du Document de Micro-Projet par le CZGF**

Le CZGF établit un compte rendu de sa session de sélection des DMP et porte en annexe le rapport portant résultats d'examen préalable desdites demandes. Il transmet dans la même semaine via le SO ce compte rendu au Président du Comité National de Pilotage avec en annexe l'ensemble des DMP (Groupe A, B et C) et de toute la documentation technique y afférente.

#### **9.4.4.5 La vérification de la conformité des DMP transmis au CNP**

Le SO (Administrateur et Gestionnaire comptable notamment) procède à la vérification de la conformité de la procédure et aux critères de sélection, le respect des plafonds de financement établis puis soumet ses conclusions au Comité national de pilotage pour appréciation et validation.

Si des vices de procédures sont notés durant le processus, il en avisera le président du CNP qui devra prendre les dispositions pour les faire corriger soit par le SO, le CZGF, l'appui-conseil.

Les Président des CZGF devront être immédiatement informés des DMP validés afin d'informer à leur tour les bénéficiaires dont les responsables seront en même temps invités à signer un accord de financement avec l'UNOPS

#### **9.4.4.6 Signature de la Convention de Financement**

Durant la phase de préparation, le Fonds LCD-RPS signera avec chaque CZGF une Convention de Financement qui établit le montant affecté à la ZARESE ainsi que les modalités globales de son utilisation. Cette Convention de Financement sera signée entre le Président du CNP, le Président du CZGF et l'Administrateur du Fonds.

L'Accord de financement quant à lui, est le cadre contractuel régissant les relations entre les bénéficiaires du financement et le Fonds. De manière générale, l'Accord spécifie l'engagement du Fonds à verser les ressources et celui des bénéficiaires à les utiliser conformément aux objectifs et activités convenus.

L'Accord est signé au plus tard 15 jours après l'approbation des Micro-Projets par le CNP entre l'Administrateur du Fonds agissant au nom de l'UNOPS et le Président du Comité de Gestion du Micro-Projet agissant au nom et pour le compte des bénéficiaires.

#### **9.4.5 Mise à disposition des Fonds**

Les Fonds seront mis à disposition des bénéficiaires par l'Administrateur dans des comptes ouverts dans les IMF à cet effet. Les signataires de ces comptes sont le Président et le trésorier du CGMP.

Les ressources destinées au financement, au titre des subventions pour les Micro-Projets, sont mises à la disposition des bénéficiaires par tranches successives selon un plan de paiement qui figure dans la Convention de Financement.

Toutefois, pour des montants de subventions inférieurs à 3 000 000 FCFA, le versement se fera en deux tranches et en aucun cas les versements ne pourront dépasser 3 tranches.

Le versement d'une 2ème tranche de financement doit faire l'objet d'une demande selon le modèle fourni en annexe et comprenant les justificatifs de la tranche précédente et un rapport d'avancement de l'exécution des activités.

Dans tous les cas, la justification des tranches versées doit se faire dans un délai de deux (2) mois à partir de la date de mise à disposition affective des fonds dans le compte du bénéficiaire.

### **9.5. L'exécution des Micro-Projets**

L'exécution des Micro-Projets se fera conformément à la convention signée et au présent manuel de procédures. L'exécution se fera suivant 4 principales étapes :

- Le recrutement des prestataires de services
- La mise en œuvre
- Le contrôle des travaux

- La réception des travaux

### **9.5.1 Recrutement des prestataires de service**

Les prestataires de services seront recrutés selon les modalités définies au chapitre 13.

La préparation des dossiers d'appel d'offres se fera par les IAC s'ils en ont la compétence ou le cas contraire la communauté pourra faire recours à des maîtres d'œuvre qui seront des privés ou des services de l'administration. Les communautés signeront des contrats avec les différents prestataires recrutés.

### **9.5.2 Mise en œuvre des Micro-Projets**

L'exécution des Micro-Projets se fera par les prestataires recrutés à cet effet. Au cas où les bénéficiaires devraient apporter une contribution en nature ou en service, elle interviendra pendant l'exécution sans que cela ne puisse retarder les prestataires de service.

### **9.5.3 Le contrôle des travaux**

Le contrôle des travaux sera confié à des privés ou à du personnel de l'administration compétent dans le domaine. De préférence on utilisera les maîtres d'œuvre qui ont réalisé les études techniques. Les contrôleurs devront se rendre régulièrement sur les sites des travaux pour s'assurer de la conformité des travaux aux prescriptions, le cas contraire, ils devront faire prendre les mesures idoines, ou en aviser qui de droit.

Les contrôleurs doivent envoyer des rapports ponctuels d'alerte si les travaux ne se passent pas comme prévus et à la fin des travaux, ils produiront un rapport technique sur la mise en œuvre.

### **9.5.4 La réception des travaux**

La réception des travaux et des équipements se fera par une commission présidée par le président du CGMP en présence des membres du CZGF. Dans le cadre des infrastructures, une réception provisoire est prononcée et la réception définitive après le délai de garantie. Un procès verbal de réception est dressé.

**TABLEAU II : Séquence de mise en œuvre du Fonds**

<b>ACTIVITE</b>	<b>RESPONSABILITE</b>	<b>CALENDRIER INDICATIF</b>
1. Information des autorités et lancement du projet	CNP, Administrateur	Au démarrage
2. Mise en place des Comités de ZARESE de Gestion du Fonds (CZGF)	CNP, CDD, Autorités locales	Au démarrage
3. Choix des unités et villages d'intervention	CZGF, CDD, Autorités locales	Au démarrage

<b>ACTIVITE</b>	<b>RESPONSABILITE</b>	<b>CALENDRIER INDICATIF</b>
4. Sélection des Intermédiaires d'Appui Conseil (IAC) et des intermédiaires financiers (IF)	UNOPS, CNP	Au démarrage d
5. Information des communautés	CZGF, IAC, IF	Au démarrage
6. Diagnostic Participatif	CZGF, IAC, Communautés	Au démarrage
7. Evaluation participative des besoins (EPB)	IAC, Communautés	Au démarrage
8. Préparation des Demandes de Micro projet (DMP)	Communautés avec l'appui des IAC et/ou des SDA	4 fois par an en fonction de la progression à l'intérieur des ZARESE
9. Constitution des Comités de Gestion du Micro-projet (CGMP)	Communautés avec l'appui des IAC et/ou des SDA	Au moment de l'élaboration de la DMP
10. Dépôt des DMP auprès des CZGF	CGMP	4 fois par an
11. Evaluation des DMP par le CZGF	CZGF	4 sessions dans l'année
12. Transmission au Comité National de Pilotage (CNP)	CZGF	4 fois par an selon les sessions d'évaluation
13. Vérification de la conformité avec les critères du Manuel de procédure	CNP	Dans la semaine suivant la transmission par le CZGF
14. Transmission à l'Administrateur	CNP	Dans la semaine suivant la vérification
15. Vérification de la conformité de la procédure	Administrateur	Dans la semaine suivant la transmission par le CNP
16. Approbation de la Proposition de Micro-Projet	CNP	Dans la semaine suivant la réception de l'avis de l'administrateur
17. Signature de la Convention de financement	UNOPS	15 jours après réception des propositions de Micro-Projets
18. Ouverture de comptes bancaires	Communautés	Une semaine après avoir été informé du choix de leur Micro-Projet

ACTIVITE	RESPONSABILITE	CALENDRIER INDICATIF
19. Mobilisation des contributions	Communautés	Une semaine après l'ouverture du compte
20. Mise en place des fonds	UNOPS	Après l'ouverture des comptes
21. Formation des membres des CGMP	CZGF, IAC	Une semaine après la mobilisation des contributions
22. Exécution des Micro-Projets	Communautés	A partir de la réception des fonds
23. Suivi/Evaluation	CNP, CZGF, IAC, UNOPS, SDA, Communautés,	Mensuel par le CZGF et l'IAC Trimestriel pour le CNP et chaque fois que de besoin
24. Production de rapports d'avancement	CNP, CZGF, IAC	Trimestriel, semestriel et annuel

## **X. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES BENEFICIAIRES ET DES MICRO-PROJETS**

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires et des Propositions de Micro-Projets, sont les seuls critères devant être pris en considération par les membres du CZGF

### **10.1. Eligibilité des bénéficiaires**

#### 10.1.1. Eligibilité des bénéficiaires communautaires

Pour bénéficier de l'appui du Fonds, il faut :

- Etre une organisation de base ou une collectivité territoriale (locale) appartenant à la ZARESE.
- Avoir une reconnaissance juridique ou accepter d'entreprendre les démarches pour être reconnu.
- Etre disposé à assurer la fonction de maîtrise d'ouvrage de leur Micro-Projet.
- Accepter de mettre en place un Comité de Gestion du Micro-Projet qui inclut les groupes vulnérables et disponibles à recevoir des modules de formation.
- Accepter de signer une convention de financement avec l'UNOPS.
- S'engager à ouvrir un compte et y mettre sa contribution tel que défini dans la convention.
- Accepter les procédures administratives, financières, de passation de marché qui régissent le Fonds.

#### 10.1.2. Eligibilité des bénéficiaires ou promoteurs individuels

Les promoteurs individuels seront éligibles pour bénéficier des crédits et mener des Activités Génératrices de Revenus. Les critères seront arrêtés avec les Institutions de Micro-Finance qui vont gérer les Fonds de crédit pour les AGR.

### **10.2. Éligibilité des Micro-Projets**

Pour être financées, les Micro-Projets doivent répondre aux critères suivants :

- l'identité des initiateurs du micro-projet est claire et complète: village, communauté, sous groupe, etc.;
- les objectifs du Micro-Projet sont bien décrits et contribuent à l'atteinte des objectifs visés par le Fonds ;
- le coût du micro-projet ne dépasse pas les seuils fixés dans le code de financement ;
- le Micro-Projet doit être inscrit dans le Plan de Développement de la Collectivité Locale s'il en existe et issu d'une Evaluation Participative des Besoins de la communauté ;
- le micro-projet est élaboré selon le modèle donné en annexe, signé par le président du CGMP et visé par les SDA concernés et les CL s'il en existe
- le Micro-Projet n'entre pas en concurrence avec les activités programmées par d'autres projets, ceci pour éviter les doubles emplois;
- le Micro-Projet est cohérent avec les stratégies sectorielles développées par ailleurs, par exemple la carte scolaire ou la carte sanitaire s'il s'agit de ce type d'infrastructure et des mesures prises pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance;
- le Micro-Projet n'est pas complexe et peut être exécuté dans des délais de **12 mois**
- le Micro-Projet n'a pas d'impact négatif sur l'environnement
- le Micro-Projet n'appartient pas à la liste des micro-projets inéligibles;

### **10.3. Critères d'évaluation et de sélection des Micro-Projets**

L'évaluation des Demandes de Micro-Projet par le CZGF se fera sur la base de critères pertinents et objectifs. Deux types de critères seront utilisés :

#### **1. Critères techniques**

- Respect du canevas de présentation de la DMP
- Existence de compétences locales capables de mener à bien le projet
- Expérience en gestion d'une activité communautaire similaire
- Structuration et organisation de l'OCB
- Participation de la communauté à l'identification du problème
- Cohérence du plan de mise en œuvre et de suivi de la DMP
- Cohérence du plan de renforcement de capacité
- Pertinence des mesures de pérennisation du micro-projet
- Cohérence du plan de maintenance et d'entretien des infrastructures et équipements
- Impact du Micro-Projet sur l'environnement

#### **2. Critères financiers**

- Coût du micro-projet par rapport au plafond indiqué dans le code de financement
- Coût du micro-projet/population
- Coût de fonctionnement par rapport au coût total du projet
- Contribution des populations par rapport au coût total du projet

## XI. LES MECANISMES DE FINANCEMENT

L'accès au Fonds par les communautés se fait selon un code de financement qui fixe les montants des Micro-Projets, les proportions de contribution ainsi que les modalités de répartition.

Les financements se feront principalement suivant 3 sources en fonction du type de Micro-Projet, des bénéficiaires et de l'impact attendu.

La répartition des financements obéit à 3 dimensions :

- La répartition dans le temps
- La répartition géographique
- La répartition par domaine d'activités

Le tableau ci-dessous résume les modalités générales entre les différentes sources de financement.

**TABLEAU III : Modalités de financement**

Type d'initiatives	Bénéficiaires	Impact	Mode de financement
Micro-Projet communautaire de GRN	Communauté	Environnemental Social	Subvention et contribution en nature des bénéficiaires
Micro-Projet d'infrastructures d'accès aux services sociaux de base	Communauté	Social	Subvention et contribution en nature et en espèces des bénéficiaires
Micro-Projets de renforcement de capacité	Communauté	Social Economique	Subvention
Micro-Projet d'activités économiques d'intérêt communautaire	Communauté	Economique Social	Subvention et contribution en nature et en espèces des bénéficiaires <b>PS : une partie du coût de ces types de MP pourra être pris en charge par le crédit</b>
Micro-Projets d'Activité Génératrices de revenus	Organisations paysannes ou individus	Economique	Crédit et contribution en espèces et en nature des bénéficiaires

### 11.1. LA REPARTITION DANS LE TEMPS

Le montant global des investissements pour les 3 années du Fonds est d'environ de **Deux Milliards Cinq Cent Millions (2 500 000 000) FCFA** dans les trois (3) Zarese.

Les ressources doivent être planifiées et réparties dans les 3 ans afin de garantir une bonne exécution et un suivi des activités du projet.

Chaque année, un budget est élaboré et soumis au CNP et à l'UNOPS pour approbation. Ce budget tient compte du nombre de Micro-Projets souhaités pour l'année, de la disponibilité financière et de la capacité d'absorption des communautés. L'exécution du budget se fait conformément aux modalités décrites dans le présent manuel.

## 11.2. LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE

L'enveloppe globale qui sera affectée à chaque ZARESE sélectionnée se fera sur la base de critères qui permettront au projet d'atteindre ses objectifs mais également de toucher un seuil critique de populations bénéficiaires. Toutefois le coût moyen d'investissement par habitant ne pourra dépasser 10 euros par année.

3 critères seront utilisés pour la répartition, à savoir :

- 50% à part égales entre les différentes ZARESE ;
- 30% proportionnellement à la population de chaque ZARESE ;
- 20% proportionnellement au niveau de pauvreté de chaque ZARESE ;

Ces mêmes critères pourraient être utilisés pour la répartition du financement au niveau des unités d'intervention à l'intérieur d'une ZARESE. Néanmoins d'autres critères comme le niveau d'équipement en infrastructures, le potentiel en ressources en eau, le niveau d'organisation etc....pourraient être introduits en concertation avec les CZGF.

Il faut noter que des réallocations de ressources au profit des ZARESE performantes pourraient advenir sur la base d'évaluations annuelles qui seront menées.

## 11.3. LA REPARTITION PAR DOMAINE D'ACTIVITE

La répartition du volume de financement se fera selon les 5 composantes du Fonds afin d'avoir un maximum d'impact sur les communautés pauvres vivant dans les ZARESE.

**TABLEAU IV : Répartition indicative du Fonds par composante**

Type d'initiatives	Bénéficiaires	Mode de financement	Pourcentage du financement
<b>Composante 1 : Appui au Développement Communautaire 50%</b>			
Micro-Projet d'infrastructures d'accès aux services sociaux de base	Communauté	Subvention et contribution en nature et en espèces des bénéficiaires	100%
<b>Composante 2 : Appui au Développement Socio Economique 20%</b>			
Micro-Projet d'activités économiques d'intérêt communautaire	Communauté	Subvention et contribution en nature et en espèces des bénéficiaires	100%
<b>Composante 3 : Appui aux Renforcements des capacités 5%</b>			
Micro-Projets de renforcement de capacité	Communauté	Subvention	100%
<b>Composante 4 : Appui à la Gestion des Ressources naturelles 10%</b>			
Micro-Projet communautaire de GRN	Communauté	Subvention et contribution en nature des bénéficiaires	100%
<b>Composante 5 : Appui aux Activités Génératrices de Revenus 15%</b>			
Micro-Projets d'Activités Génératrices de revenus	Organisations paysannes ou individus	Crédit et contribution en espèces et en nature des bénéficiaires	100%

**TABLEAU V : Répartition détaillée des financements entre le Fonds et les bénéficiaires**

Type d'initiatives	Bénéficiaires	Mode de financement	Montant maximum de la subvention	Part subvention	Part contribution bénéficiaires
<b>Micro-Projet communautaire de GRN</b>					
Conservation des eaux et des sols	Communauté	Subvention et contribution en nature des bénéficiaires	5 000 000	90%	10% en nature ou service
Agroforesterie	Communauté	Subvention et contribution en nature des bénéficiaires	5 000 000	90%	10% en nature ou service
Gestion de la faune sauvage	Communauté	Subvention et contribution en nature des bénéficiaires	5 000 000	90%	10% en nature ou service
Gestion de forêts	Communauté	Subvention et contribution en nature des bénéficiaires	5 000 000	90%	10% en nature ou service
Aménagement et gestion des aires de pâturage	Communauté	Subvention et contribution en nature des bénéficiaires	5 000 000	90%	10% en nature ou service
Aménagement de bas fonds	Communauté	Subvention et contribution en nature des bénéficiaires	5 000 000	90%	10% en nature ou service
<b>Micro-Projet d'infrastructures d'accès aux services sociaux de base</b>					
Infrastructures sanitaires	Communauté	Subvention et contribution en nature et en espèces des bénéficiaires	10 000 000	80%	5% en espèces et 15% en nature ou service
Infrastructures scolaires	Communauté	Subvention et contribution en nature et en espèces des bénéficiaires	10 000 000	80%	5% en espèces et 15% en nature ou service
Infrastructures d'approvisionnement en eau potable	Communauté	Subvention et contribution en nature et en espèces des bénéficiaires	15 000 000	80%	5% en espèces et 15% en nature ou service
Pistes rurales	Communauté	Subvention et			5% en espèces

Type d'initiatives	Bénéficiaires	Mode de financement	Montant maximum de la subvention	Part subvention	Part contribution bénéficiaires
		contribution en nature et en espèces des bénéficiaires	20 000 000	90%	et 5% en nature ou service
Equipements scolaires et sanitaires	Communauté	Subvention et contribution en nature et en espèces des bénéficiaires	3 000 000	100%	Mise en place d'un fonds de gestion alimenté à 5%
Equipements d'exhaure	Communauté	Subvention et contribution en nature et en espèces des bénéficiaires	5 000 000	100%	Mise en place d'un fonds de gestion alimenté à 20%
<b>Micro-Projet d'activités économiques d'intérêt communautaire</b>					
Moulin à mil, décortiqueuse, batteuse, etc...(abri et équipement)	Communauté	Subvention et contribution en nature et en espèces des bénéficiaires	5 000 000	90%	5% en espèces et 5% en nature ou service
Banque de céréales (abri et stock initial)	Communauté	Subvention et contribution en nature et en espèces des bénéficiaires	5 000 000	90%	5% en espèces et 5% en nature ou service
Banque de semence (abri et stock initial)	Communauté	Subvention et contribution en nature et en espèces des bénéficiaires	5 000 000	90%	5% en espèces et 5% en nature ou service
Périmètres maraîchers (puits, équipement, aménagement)	Communauté	Subvention, crédit et contribution en nature et en espèces des bénéficiaires	5 000 000	90%	5% en espèces et 5% en nature ou service
Aménagement hydroagricole (aménagement et équipement)	Communauté	Subvention, crédit et contribution en nature et en espèces des bénéficiaires	5 000 000	90%	5% en espèces et 5% en nature ou service
Petites unités de transformation (abri et équipement)	Communauté	Subvention, crédit et contribution en nature et en espèces des	5 000 000	90%	5% en espèces et 5% en nature ou service

Type d'initiatives	Bénéficiaires	Mode de financement	Montant maximum de la subvention	Part subvention	Part contribution bénéficiaires
		bénéficiaires			
Micro-Projets de renforcement de capacité	Communauté	Subvention	1 000 000	100%	-

## XII. LES OBJECTIFS DE PERFORMANCE

TABLEAU VI : Indicateurs de résultats

COMPOSANTE	RESULTAT ATTENDU	INDICATEUR DE RESULTAT
<b>Composante 1 :</b> <b>Appui au Développement Communautaire</b>	Les communautés ont un accès plus accru aux services sociaux de base	I.1 : Au moins les ¾ des infrastructures mises en place sont fonctionnelles avec un système d'entretien et d'exploitation performant
<b>Composante 2 :</b> <b>Appui au Développement Socio-économique</b>	La sécurité alimentaire s'est améliorée dans les zones à risque	I.2 : 50% des communautés ciblées ont initié des Micro-Projets dans les secteurs productifs pour diminuer le risque social et assurer la sécurité alimentaire
<b>Composante 3 :</b> <b>Appui au renforcement des capacités des communautés</b>	Les communautés ont acquis des compétences en matière de gestion de micro-projets communautaires	I.3 : Tous les Micro-Projets financés répondent à une demande des communautés qui ont mis en place des structures opérationnelles et une gestion transparente
<b>Composante 4 :</b> <b>Appui aux capacités de Gestion des ressources naturelles</b>	Les communautés ont initié des méthodes de gestion de leur ressources naturelles qui diminuent leur vulnérabilité environnementale	I.4 : Au moins ¾ des micro-projets initiés dans la GRN ont permis d'améliorer l'environnement
<b>Composante 5 :</b> <b>Appui aux Activités Génératrices de Revenus</b>	Les revenus des groupes vulnérables ont augmenté	I.5.1 : Les IMF partenaires ont atteint 75% de leur cible prévue dans leur plan d'affaire  I.5.2 : 50% des personnes ayant reçu un crédit ont mené des activités qui ont diversifié leurs sources de revenus

### **XIII. LA PASSATION DE MARCHES PAR LES COMMUNAUTES**

La Passation de marchés est une étape importante du processus d'exécution des Micro-projets.

Les communautés qui sont les maîtres d'ouvrage doivent en être informées, formées et suivies. Elles seront appuyées par les Intermédiaires d'appui conseil pour cette activité.

Plusieurs types de marchés seront passés dans le cadre de la mise en œuvre des Micro-Projets :

- Marchés de travaux
- Marchés de biens
- Marchés de services

L'exécution des marchés requiert une bonne connaissance de l'environnement des prestataires disponibles. C'est ainsi qu'au niveau de chaque ZARESE, il sera tenu des registres des prestataires potentiels. Ces registres qui seront mis à jour régulièrement seront tenus à la disposition des communautés pour la sélection des prestataires de services.

Chaque Micro-Projet doit contenir un plan de passation de marché qui indique les marchés qui seront mises en œuvre par la Communauté dans le cadre de l'exécution de leur Micro-Projet. Le plan doit comprendre la liste de tous les marchés envisagés dans le Micro-Projet et indiquer, pour chaque marché:

- la nature des prestations (travaux, fournitures ou services)
- le montant estimatif,
- le mode de passation,
- les différentes étapes avec indications des dates de réalisation de chaque action,
- etc.

#### **13.1. LES MARCHES DE TRAVAUX**

Sous réserve de dispositions nationales contraires, les marchés de travaux seront passés en fonction des montants, des types de prestations et de la complexité des travaux.

Deux (2) cas sont à considérer :

##### **☞ Petits marchés de travaux**

Il s'agit de travaux d'un montant compris entre 3 000 000 FCFA et 14 999 999 FCFA et non complexe à la portée des communautés locales.

Ces genres de marchés sont passés sur la base de la procédure de *Consultation restreinte*.

La sélection est faite sur la base d'une comparaison des propositions de prix obtenues par écrit d'au moins trois entrepreneurs locaux qualifiés sur la base de la description détaillée des travaux y compris les spécifications de base et des plans s'il y a lieu qui seront contenus dans le dossier de consultation.

Le marché est attribué à l'entrepreneur qui a présenté l'offre jugée substantiellement conforme, soumis le prix le plus bas pour les travaux demandés et a démontré qu'il possède l'expérience et les ressources matérielles et humaines nécessaires pour exécuter le marché.

#### ☞ **Grands marchés de travaux**

Il s'agit de travaux d'un montant supérieur à 15 000 000 FCFA et plus complexe, nécessitant des moyens techniques et des ressources financières par le prestataire.

Ces marchés sont passés sur la base de la procédure *d'Appel à la concurrence locale* (appel à concurrence dans la région d'implantation du Micro-Projet).

L'avis d'appel à la concurrence locale est affiché au niveau des services de l'administration, des collectivités locales, des villages concernés et peuvent être diffusé dans la presse.

Les soumissionnaires intéressés procèdent au retrait d'un dossier d'Appel d'offres, contre paiement d'une somme dont le montant sera fixé par la communauté selon les pratiques habituelles.

Les plis sont ouverts au jour, heure et lieu annoncés, en présence des soumissionnaires qui le souhaitent et suivant les modalités définies dans le dossier. Les offres sont analysées par une commission d'évaluation comprenant en plus du CGMP, des membres du CZGF et l'IAC.

Seules les offres répondant aux conditions minimales mentionnées dans le DAO sont retenues pour un examen approfondi.

Le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre jugée substantiellement la plus conforme, soumis le prix le plus bas pour les travaux demandés et démontré qu'il possède l'expérience et les ressources nécessaires pour exécuter le marché.

Le dossier d'appel d'offres comprend un certain nombre de documents disponibles pour les soumissionnaires qui sont les suivants:

- Instructions aux soumissionnaires ;
- Conditions particulières du contrat ;
- Spécifications techniques et Plans ;
- Devis estimatif des quantités ;
- Lettre de soumission de l'offre ;
- Contrat Préliminaire.

Le Dossier de Soumission comprendra les documents suivants :

- Lettre de soumission;
- Proposition technique (Devis estimatif des quantités, etc..);
- Proposition financière ;
- Références du soumissionnaire.

### **13.2. LES MARCHES DE BIENS**

Les biens à acquérir pour l'exécution des micro-projets sont achetés auprès de fournisseurs locaux selon la méthode de "Consultations restreinte" encore appelée « Trois cotations ». Il

est procédé à la comparaison des propositions de prix obtenus par écrit auprès d'au moins trois fournisseurs.

Une lettre d'invitation comprenant les biens à acquérir est adressée au fournisseur potentiel pour les demander à proposer leur meilleur prix pour les produits demandés.

Le marché est attribué au fournisseur dont l'offre est substantiellement conforme et qui a proposé le prix le plus bas pour les travaux demandés.

### **13.3. LES MARCHES DE SERVICES**

Ces marchés concernent les consultants individuels dont les communautés pourront requérir les services dans le cadre de l'exécution de leur Micro-Projet.

Ces services se rapportent aux :

- Services de maîtrise d'œuvre dans le cas de constructions d'infrastructures ou d'équipements,
- Services de conseil spécialisé dans le secteur dont relève le micro-projet.

Ces services sont acquis sur la base de la procédure de Consultation restreinte.

Les termes de référence de la mission sont remis aux consultants ciblés à partir des registres tenus par le CZGF et le choix est opéré par comparaison des qualifications sur la base d'au moins 3 CV parmi ceux qui ont exprimé leur intérêt pour la mission.

### **13.4. PRINCIPES DE TRANSPARENCE**

Tous les marchés doivent respecter la procédure à savoir :

- Une transparence dans la confection des listes restreintes
- Une bonne diffusion de l'information auprès dans la Commune ou de la Communauté Rurale et dans le village concerné en suivant les pratiques locales pour l'affichage d'avis officiels ;
- Le Dossier d'appel d'offres envoyé à un minimum de 3 soumissionnaires potentiels et incluant les plans, les spécifications techniques, un devis quantitatif, le cadre d'un devis estimatif, établis par un Maître d'œuvre et visés par le représentant du SDA du secteur concerné, et le modèle de contrat ;
- Un minimum de 3 semaines alloué à la préparation et la soumission des offres ;
- Une date, heure et un lieu d'ouverture des plis seront indiqués ;
- L'ouverture des plis au jour, heure et lieu annoncés, en présence des soumissionnaires qui auront prévu d'être présents ;
- Les noms des soumissionnaires et les prix sont lus à haute voix à la cérémonie d'ouverture des plis.
- L'affichage public des noms des prestataires retenus avec les montants

## **XIV. LES PROCEDURES FINANCIERES**

La mise en œuvre financière des Micro-Projets est de la responsabilité des communautés bénéficiaires du financement du Fonds qui mettent en place un système de gestion financière permettant d'assurer un suivi de l'utilisation des ressources accordées au titre de la convention.

Le montant de la subvention et la contribution des bénéficiaires qui représentent le coût des Micro-Projets prennent en compte tous les postes de dépenses (rémunération des prestataires de service, achat de matériaux, équipements, coût de la main d'œuvre, coût du renforcement de capacité, frais généraux, etc..).

Les Fonds reçus serviront exclusivement à l'exécution du Micro-Projet.

### **14.1. MISE A DISPOSITION DES SUBVENTIONS**

La mise à disposition des ressources aux bénéficiaires pour la mise en œuvre de leur Micro-Projet est conditionnée par 3 facteurs :

- Le Mémoire d'Accord est signé entre l'UNOPS et les bénéficiaires
- les bénéficiaires ont ouvert un compte dans une IMF dont les signataires sont le président et le trésorier du CGMP
- leur contribution financière est mobilisée selon le cas

Le chronogramme de déboursement est explicité dans la convention et dans le Micro-Projet. Les transferts se feront par virement direct de l'UNOPS vers les comptes des bénéficiaires selon les modalités arrêtées, c'est à dire soit par tranche ou en une seule fois selon les montants.

Les fonds reçus devront être laissés dans le compte et un montant maximum de 100 000 FCFA pourra être logé dans la caisse du village pour les dépenses courantes.

Les subventions dont le montant est inférieur à 3 000 000 FCFA seront versées en deux tranches. Pour les montants supérieurs, les transferts se feront par tranches successives et avec un maximum de 3 virements. Les demandes de virement se font par les bénéficiaires et sont accompagnées d'un rapport d'avancement technique et financier élaboré par le maître d'œuvre. Un contrôle de la véracité des indications portées sur le rapport d'avancement pourra être réalisé avant virement des ressources.

### **14.2. TENUE D'UNE COMPTABILITE**

Les bénéficiaires de subvention tiennent une comptabilité simplifiée et conservent les pièces comptables qu'elles joignent aux demandes de refinancement. Elles seront formées à cet effet. Cette comptabilité pourra faire l'objet d'audit par le projet ou par des personnes mandatées à cet effet.

### **14.3. CLOTURE DE LA SUBVENTION**

La clôture de la subvention sera prononcée après les réceptions et présentation des justificatifs.

Un rapport de clôture est établi par les bénéficiaires appuyés par l'IAC.

A la fin de l'exécution du Micro-Projet, un rapport financier de clôture doit être produit par les bénéficiaires. Les reliquats de ressources doivent être restitués au Fonds.

Les bénéficiaires qui auront exécuté leurs Micro-Projets de manière satisfaisante pourront disposer de ces reliquats pour mettre en œuvre un 2<sup>ème</sup> Micro-Projet dans les mêmes conditions que le premier.

## **XV. SUIVI EVALUATION**

Le suivi-évaluation du projet se rapporte d'une part, au suivi régulier de la mise en œuvre des différentes composantes, d'autre part à l'évaluation technique, financière de l'exécution du projet.

Le suivi-évaluation est assuré en permanence à travers un calendrier et des instances au niveau local, national et régional et dans le cadre des missions de suivi, de supervision et d'évaluation.

Le dispositif de suivi au niveau national et local fait l'objet d'un document à part.